

Arrêté N°2023-338

La Présidente de l'Université Lyon 2,

- Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles R 712-1 à 8;
- **Vu** les statuts de l'université Lyon 2 approuvés par le Conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu le règlement intérieur de l'Université en vigueur,
- Vu le règlement des usagers des bibliothèques universitaires, en vigueur,
- **Vu** la nomination de Mme Françoise BARRÉ, en qualité de Directrice du SCD à compter du 3 janvier 2022,

<u>Arrête :</u>

CHAPITRE 1: MAINTIEN DE L'ORDRE

Article 1 : Délégation de pouvoir est consentie à Mme Françoise BARRÉ, Directrice du Service Commun de la Documentation, à l'effet d'exercer les pouvoirs de la Présidente de l'Université en matière de maintien de l'ordre exclusivement dans les locaux du SCD sur les campus Porte des Alpes et Berges du Rhône.

A ce titre, Madame Françoise BARRÉ peut prendre toute mesure utile, en cas de nécessité, pour assurer le maintien de l'ordre, sous réserve toutefois du respect des conditions fixées à l'article 3, dans le cas d'une décision de réquisition de la force publique.

- Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise BARRE, la délégation de pouvoir prévue à l'article 1^{er} ci-dessus est consentie à Mme Marie-Lise KRUMENACKER, Directrice adjointe du service commun de la documentation, dans les mêmes termes.
- Article 3 : Les délégataires informent aussitôt la Présidente de l'Université en cas d'incident, de menace ou de trouble nécessitant la réquisition de la force publique et s'enquièrent de son accord, par tout moyen utile, pour faire appel à la force publique, sur délivrance d'un ordre de réquisition suivant le modèle joint en annexe 2 au présent arrêté.

Direction des affaires juridiques, institutionnelles et des marchés (DAJIM) Campus Berges du Rhône – 16, quai Claude Bernard – F69365-Lyon cedex 07 Téléphone : +33(0)4 78 69 74 58

dajim@univ-lyon2.fr - www.univ-lyon2.fr

CHAPITRE 2: DISPOSITIONS GENERALES

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à sa date de publication et de transmission au Recteur, telle qu'indiquée ci-dessous. Il prendra fin au plus tard aux terme du mandat de la Présidente de l'Université ou des fonctions des délégataires.

Article 5 : Le présent arrêté est soumis à publicité, il sera mis en ligne sur le site internet de l'Université.

Article 6: La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 4 décembre 2023

L'autorité délégante,

Nathalie DOMPNIER